



## RÈGLEMENT POUR LES ACCOMPAGNEMENTS AUX ACTIVITÉS ASSOCIATIVES 2021-2022

Sauf évolution de la situation sanitaire et préconisations contraires de la part de l'Etat, le service d'accompagnement aux activités associatives sera mis en place dans les conditions suivantes pour l'année scolaire 2021/2022 :

- **L'accompagnement sera de nouveau assuré pour les maternelles les jours d'école ; aucun retour possible après 18h15**
- **Pour les élémentaires, aucun retour d'activités ne sera possible les jours d'école après 18h15**
- **Le mercredi, tous les enfants (maternelles et élémentaires) inscrits pour l'accompagnement aux activités associatives seront accueillis dans le préau de l'école élémentaire de 8h00 à 18h00.**

### **A - Modalités pour les demandes d'accompagnement :**



Cette année, **les demandes d'accompagnement seront faites pendant toute la semaine qui suit la journée des associations uniquement par mail** à l'adresse suivante [centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr](mailto:centredeloisirs@marolles-en-hurepoix.fr)

Il ne s'agit que de **demandes d'accompagnement** auxquelles la commune répondra en fonction des moyens humains et de la faisabilité par rapport à l'horaire de l'activité concernée.

**Les accompagnements débuteront le 2<sup>ème</sup> lundi après la journée des Associations ou 8 jours après votre demande écrite.**

Les accompagnements ont lieu **uniquement en période scolaire :**

- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis à partir de 17h15 et jusqu'à 18h30 inclus.**
- **Les mercredis, à partir de 9h00 jusqu'à 17h30 inclus.**

### **B - Facturation :**

Le service d'accompagnement aux activités associatives est facturé selon la grille tarifaire votée en conseil municipal et disponible en mairie et/ou sur le site de la commune. Aucun forfait ne sera remboursé.

Le forfait annuel pour accompagnement à une activité correspond à 2 séances maximum par semaine.

Les accueils du soir étant facturés au 1/4 d'heure, le « compteur temps » des familles est arrêté à l'heure où l'activité associative commence



Les enfants sont accompagnés à leur activité associative, à pied. Le circuit effectué peut comprendre plusieurs arrêts (gymnase, salle de danse, école de musique...).

**Les familles ayant bénéficié du forfait accompagnement pour l'année scolaire 2020 – 2021 et souhaitant le renouveler ne seront pas facturées cette année.**

### **C - Rappel :**

- L'équipe d'animation proposera systématiquement aux enfants inscrits de les accompagner aux activités associatives, mais elle ne pourra en aucun cas les forcer à s'y rendre.
- Le centre de loisirs n'est pas un intermédiaire entre les familles et les associations et n'est donc pas chargé des différentes formalités de type : inscription aux activités associatives, transmission des paiements, dossiers etc.

**Visa du responsable de l'enfant :**